

Règlement jeu concours Chasse aux Mortiers d'or

70 ans Maison CAFFET

Article 1 : Société Organisatrice :

SAS CAFFET & CIE société par action simplifiée inscrite au RCS de TROYES sous le numéro 950 283 374 dont le siège social est 2 Rue de la Monnaie 10000 TROYES, représentée ce jour par Monsieur CAFFET Pascal,

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu se déroulera du samedi 20 janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Le jeu sera annoncé sur le site internet de la société organisatrice : www.maison-caffet.com ainsi que dans l'ensemble des 15 boutiques MAISON CAFFET participantes à l'opération. Le jeu sera par ailleurs annoncé sur les réseaux sociaux de la société organisatrice.

Les 15 boutiques sont les suivantes :

- Maison CAFFET Pont Sainte Marie, 3 bis avenue des Tirverts, ZI des Ecrevolles, 10150 PONT SAINTE MARIE
- Maison CAFFET KIOSQUE MC ARTHUR GLEN, voie du bois, 1050 PONT SAINTE MARIE
- Maison CAFFET Troyes, 2 rue de la Monnaie, 10000 TROYES
- Maison CAFFET Marché des Halles de Troyes, rue Claude Huez, 10000 TROYES
- Maison CAFFET Strasbourg, 22 rue des Orfèvres, 67000 STRASBOURG
- Maison CAFFET Châlons en Champagne, 2 place du Marché aux fleurs, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
- Maison CAFFET NANCY, 22 rue des Dominicains, 54000 NANCY
- Maison CAFFET METZ, 17 rue du Grand Cerf, 57000 ETZ
- Maison CAFFET TOURS, les Halles de Tours, Place Gaston Paillhou, 37000 TOURS
- Maison CAFFET REIMS, 34 rue de Mars, 51100 REIMS
- Maison CAFFET NEVERS, 5 rue de la Pelleterie, 58000 NEVERS
- Maison CAFFET SENS, 9 rue du Plat d'Etain, 89100 SENS
- Maison CAFFET PARIS 13, 93 rue de la Glacière, 75013 PARIS
- Maison CAFFET PARIS 16, 13 rue Duban, 75016 PARIS
- Maison CAFFET MILAN, Via San Vittore 3, 20123 MILANO – Italie

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation), à l'exception du personnel de la société organisatrice et de la famille directe du personnel ainsi qu'aux franchisés et à leurs familles directes.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre dans l'une des 15 boutiques ci-dessus énoncées ou sur la boutique en ligne (www.maison-caffet.com) et d'acheter un coffret spécial 70^{ème} anniversaire comprenant 25 bonbons de chocolat « Mortier d'Or ».

Au total 15 coffrets comprendront une fève en faïence dorée et seront répartis aléatoirement dans les 16 boutiques, il s'agira d'une fève gagnante et signifiera que l'acheteur du coffret a gagné un lot.

Il sera indiqué sur la fève gagnante « Félicitations : vous remportez l'un de nos Mortiers en OR ! Contactez nos équipes à au numéro de téléphone suivant : 03.25.80.38.38 »

Le gagnant devra alors contacter la société organisatrice au numéro de téléphone figurant sur la fève.

Article 5 : Dotations

Au total, seront mis en jeu 15 Mortiers d'Or en OR d'une valeur unitaire de 1 402,00€ - 8 grammes or 750/1000.

La dotation est à prendre en l'état et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, notamment contre du numéraire.

Article 6 : Elimination de la participation

Sont interdits de participer à ce jeu concours le personnel et la famille du personnel ainsi que les franchisés et leur famille, si la société organisatrice venait à découvrir une tricherie sur ce point et qu'un des salariés ou de sa famille, l'un des franchisés ou de sa famille avait acheté un coffret gagnant, la société organisatrice pourra ne pas attribuer la dotation au participant concerné, au regard des informations en sa possession et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au règlement.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 7 : Modification du règlement de jeu et force majeure

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la

période de participation. Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Article 8 : Autorisation d'utilisation de l'identité des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse des participants majeurs, la société organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse et photographie des gagnants dans toute communication liée au jeu sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 9 : Protection des données à caractère Personnel

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la société organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la société organisatrice fera éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la société organisatrice avec l'accord exprès des participants. Le responsable du traitement de ces données est la société organisatrice. Cette dernière s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisées. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Le participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime. Le participant peut exercer ces droits en adressant un courrier à la société organisatrice CAFFET & CIE 2 rue de la Monnaie 10000 TROYES. Les données collectées seront conservées par la société organisatrice pendant 3 ans. Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes : CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 : acceptation et accessibilité du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible dans chacune des boutiques participantes à l'opération et sur le site www.maison-caffet.com.

Le présent règlement est enregistré selon procès-verbal de dépôt au sein de la SELARL PNB, Commissaires de Justice associés, 4 boulevard Carnot 10000 TROYES.

Toute personne peut en faire une demande gratuite de règlement en écrivant à la société organisatrice CAFFET & CIE 2 rue de Monnaie 10000 TROYES.

Article 11 : Droit applicable et contestations

Le présent jeu est soumis au droit français, toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

